



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2026 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sylvie GABELLE, Anne-Marie BELLEVOIX, Liliane DELAFOSSE, Corinne JOUANOT, Aurore TISSIER, Magali METHENIER, Nicolas BERGER, Laurette ROUSSELET et Lauriane LHERMITTE.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Adrien FONTAINE a donné pouvoir à Monsieur Nicolas BERGER

Absents excusés : Madame Jeanne GAZEAU et Monsieur Patrick MATHIAUD.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie BELLEVOIX.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 1

PRÉSENTS A LA SÉANCE : 10

Date de convocation : 17 juin 2026

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2026 (VOTE)
2. Compte-rendu des décisions prises par le Président en application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (INFO)

AFFAIRES SOCIALES

3. Définition et organisation des festivités de fin d'année en faveur des aînés (VOTE)

QUESTIONS DIVERSES

4. Point sur le « Programme 2026 de lutte contre l'isolement des personnes âgées de la commune de SANCOINS » (INFO)

Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 MAI 2026 (VOTE)

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	11	11			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale ;
Considérant la transmission du procès-verbal de la séance du 19 mai 2026 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 19 mai 2026 (document annexé).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.123-22 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	INFORMATION				
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L.2122-23,
Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment les articles R.123-21 et R.123-22,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 19 mai 2026 portant délégations données par le Conseil d'Administration à Monsieur le Président,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises en vertu des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des familles à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration, ci-après l'état des décisions prises depuis le dernier Conseil d'Administration :

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
10/2026	19/05/2026	Avenant n°3 à la régie « Participation aux frais de fonctionnement de l'aide alimentaire »
24/2026	26/05/2026	Élection de domicile
25/2026	27/05/2026	Élection de domicile

Le Conseil d'Administration prend acte de la communication des décisions prises par Monsieur le Président en application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des familles.

AFFAIRES SOCIALES

3. DÉFINITION ET ORGANISATION DES FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE EN FAVEUR DES AÎNÉS (VOTE)

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	11	11			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale de Saincoins approuvé par délibération du Conseil d'Administration lors de sa séance du 19 mai 2026 ;
Vu le rapport du Président ;

Considérant que chaque année, il est organisé des festivités de fin d'année en faveur des aînés prenant la forme d'un repas et d'une distribution de bons ou de colis ;

Il est proposé au titre des festivités de l'année 2026, l'organisation suivante :

Repas de fin d'année :

- **Date proposée :** jeudi 10 décembre 2026 ;
- **Bénéficiaires :** personnes âgées de 70 ans et plus, résidant sur la commune de Sancoins ;
- **Modalités d'inscription :** formulaire d'inscription à retirer et à retourner complété au CCAS (France Services), en mairie ou par courriel à ccas@sancoins.fr, au plus tard le vendredi 13 novembre 2026. Une permanence téléphonique dédiée pourra être mise en place sur certains créneaux pour les personnes ne pouvant être aidées dans leurs démarches ou se déplacer ;
- **Motifs d'annulation donnant droit aux bons d'achats :** annulation avant la date d'inscription butoir, motif impérieux d'ordre personnel ou familial, motif de santé relevant de l'urgence (déclaratif dans ces deux cas) ;
- **Prestataires à consulter pour les demandes de devis :**
 - o Repas pour 200 personnes et décoration de table : Traiteurs REBOUL et FERRIER ;
 - o Décoration de la salle : Producteur horticole DUCHEZEAU ;
 - o Animation musicale : Orchestre MOREAU (PREMERY - 58), Spectacle Joël PASQUET (SAINT-FLORENT SUR CHER - 18) et Jérôme GAUTHIER (TROUY - 18) ;
- **Date butoir de retour des devis :** vendredi 25 septembre 2026 ;
- **Coût du repas par personne :** entre 30 et 35€ (apéritif, entrée, plat, fromage, dessert, vin et café + serviettes et chemins de table + décoration végétale) ;
- **Gratuité des repas, outre les bénéficiaires définis ci-dessus :** les membres du Conseil d'administration et du Conseil municipal, ainsi que leur conjoint répondant aux conditions d'âge et de résidence, les accompagnants professionnels des résidents de l'EHPAD, le prêtre de la paroisse de Sancoins et la donatrice régulière au profit du CCAS.

Bons d'achat :

- **Recensement des commerçants partenaires et établissement des conventions :** par les élus du CCAS ;
- **Bénéficiaires :** personnes âgées de 70 ans et plus, résidant sur la commune de Sancoins et n'ayant pas bénéficié du repas ;
- **Modalités d'inscription :** formulaire d'inscription à retirer et à retourner complété au CCAS (France Services), en mairie ou par courriel à ccas@sancoins.fr, au plus tard le 13 novembre 2026. Une permanence téléphonique dédiée pourra être mise en place sur certains créneaux pour les personnes ne pouvant être aidées dans leurs démarches ou se déplacer ;
- **Nombre de bons alloués et montant :** 2 bons d'une valeur de 10€ chacun soit 20 euros par bénéficiaire ;
- **Modalités de remise des bons :** remise en main propre au domicile des bénéficiaires, par les élus du CCAS ;
- **Période de distribution :** du 14 au 18 décembre 2026 ;
- **Durée de validité des bons :** du 14 décembre 2026 au 31 janvier 2027 ;
- **Prestataire à consulter pour les demandes de devis :** imprimerie Saint-Amandoise.

Colis d'hygiène :

- **Bénéficiaires** : résidents de l'EHPAD de Sancoins de 70 ans et plus n'ayant pas bénéficié du repas ;
- **Recensement des résidents concernés** : listing demandé par mail à l'EHPAD ;
- **Modalités de distribution** : courant décembre par des élus du CCAS ;
- **Montant du colis** : valeur équivalente à celle des bons d'achat.

L'information sur l'organisation de ces festivités sera réalisée via :

- Le site de la commune de Sancoins ;
- La page officielle Facebook de la commune ;
- L'application ki&ki ;
- Le panneau lumineux ;
- Des affiches diffusées en Mairie et à France Services ;
- La distribution d'affiches auprès des commerçants sancoinnais ;
- La presse locale (Le Berry Républicain et l'Écho du Berry).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **approuve les festivités de fin d'année au profit des aînés ainsi que les modalités de mise en œuvre ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, demande si la permanence téléphonique relative aux inscriptions pour le repas de fin d'année sera assurée par Madame Florine CROCHET. Il donne ensuite la parole à Madame Florine CROCHET, agent en charge du CCAS, afin qu'elle réponde aux différentes questions relatives à l'organisation des festivités de fin d'année.

Madame Florine CROCHET, agent en charge du CCAS, indique qu'elle n'est pas en mesure de répondre à cette question à ce stade. L'organisation de cette permanence téléphonique devra être réexaminée ultérieurement. Elle précise toutefois qu'un tel dispositif serait utile pour les personnes ne pouvant pas se déplacer. Elle informe également les membres du conseil qu'aucun encart relatif aux festivités de fin d'année ne figurera dans le bulletin municipal, celui-ci étant déjà finalisé.

Monsieur le Président demande ensuite aux membres du conseil s'ils sont favorables à la mise en place d'une permanence téléphonique.

L'ensemble des membres du CCAS accepte cette proposition.

Madame Laurette ROUSSELET demande si les résidents de l'EHPAD pourront participer au repas de fin d'année.

Madame Florine CROCHET répond par l'affirmative.

Madame Laurette ROUSSELET s'interroge ensuite de la valeur des bons d'achat.

Madame Florine CROCHET précise qu'il est envisagé de remettre deux bons d'achat de 10 euros par bénéficiaires afin de permettre leur utilisation dans plusieurs commerces.

Madame Liliane DELAFOSSE demande si ces bons d'achat pourront être utilisés dans les grandes surfaces.

Madame Florine CROCHET répond que ce ne sera pas le cas ; ils seront réservés aux commerces de proximité, à l'exception de la supérette locale où ils pourront être acceptés.

Madame Liliane DELAFOSSE indique que cette orientation lui paraît pertinente, ayant reçu des retours favorables de la part d'un commerçant local.

Monsieur le Président demande ensuite si les élus connaissent d'autres traiteurs susceptibles d'assurer la prestation de restauration et situés à proximité de la commune.

Madame Laurette ROUSSELET propose le traiteur Charpy, situé à La Chapelle-Hugon.

Madame Florine CROCHET précise que ce prestataire avait été sollicité par le passé mais que ses prestations n'avaient pas pleinement satisfait les attentes. Elle ajoute qu'il arrivait également que celui-ci ne réponde pas aux sollicitations.

Madame Liliane DELAFOSSE demande un retour sur le repas préparé l'année précédente par le traiteur Reboul.

Monsieur le Président indique que les retours reçus avaient été globalement positifs.

Mesdames Anne-Marie BELLEVOIX et Florine CROCHET confirment cette appréciation.

Madame Liliane DELAFOSSE s'interroge ensuite sur l'écart entre la valeur des bons d'achat et le coût du repas.

Madame Sylvie GABELLE rappelle que le repas constitue une prestation de service dont le coût est naturellement plus élevé, ce qui explique la différence de budget alloué.

Mesdames Liliane DELAFOSSE et Lauriane LHERMITTE proposent de porter la valeur des bons d'achat à deux bons de 15 euros chacun.

Madame Sylvie GABELLE suggère, afin de trouver un compromis, de fixer la valeur des bons d'achat à deux bons de 12 euros chacun, de manière à limiter l'impact budgétaire pour le CCAS

Madame Lauriane LHERMITTE se déclare favorable à cette proposition et suggère également d'étudier la possibilité de négocier les devis des prestataires retenus pour le repas.

Mesdames Liliane DELAFOSSE, Lauriane LHERMITTE et Laurette ROUSSELET demandent quel est le coût supporté par le CCAS pour les bons d'achat non utilisés.

Monsieur le Président donne alors la parole à Madame Amandine ROY-LAFLEUR, agent du CCAS, pour la durée de ce point.

Madame Amandine ROY-LAFLEUR explique qu'en dehors du coût d'impression des bons d'achat, aucun frais supplémentaire n'est supporté par le CCAS. Les bons ne sont réglés qu'après leur utilisation par les bénéficiaires, les commerçants adressant ensuite une facture correspondante au CCAS.

Monsieur Nicolas Berger indique qu'il n'est pas favorable à l'alignement de la valeur des bons d'achat sur celle du repas. Selon lui, si les deux prestations ont la même valeur, la nécessité de participer au repas perd de son sens et le lien social recherché disparaît.

La majorité des membres reconnaît la pertinence de cette remarque et estime qu'il convient de maintenir les bons d'achat à leur valeur actuelle.

Madame Laurette Rousselet suggère qu'il pourrait être opportun, dans ce cas de renégocier les devis relatifs au repas.

Mesdames Liliane Delafosse et Laurette Rousselet soulignent toutefois que les personnes ne pouvant pas participer au repas ne bénéficient pas d'un avantage équivalent en termes de montant cadeau, alors que leur absence n'est pas nécessairement volontaire.

Mesdames Florine Crochet et Amandine Roy Lafleur, agents du CCAS, expliquent que lors de la distribution des bons d'achat l'année précédente, la majorité des bénéficiaires absents au repas avaient fait ce choix volontairement. Madame Florine Crochet ajoute que le CCAS met à disposition une navette pour les personnes rencontrant des difficultés de déplacement.

Monsieur le Président, Pierre Guiblin, rappelle qu'auparavant des colis étaient distribués à la place des bons d'achat.

Madame Florine Crochet, agent en charge du CCAS, répond que les bons d'achat offrent davantage de souplesse aux bénéficiaires, qui peuvent ainsi choisir eux-mêmes leurs achats.

Monsieur le Président propose alors de maintenir le dispositif actuel à deux bons d'achat de 10 euros.

L'ensemble des membres présents approuve cette proposition.

Madame Lauriane Lhermitte s'interroge sur le coût d'impression des bons et suggère de se rapprocher de Monsieur Morand, à Ainay-le-Château, afin d'étudier une éventuelle solution moins onéreuse.

Monsieur le Président, Pierre Guiblin, précise que la distribution de colis alimentaires est interdite à l'EHPAD.

Madame Sylvie Gabelle demande s'il serait néanmoins possible d'offrir des chocolats aux résidents à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Madame Florine Crochet, agent en charge du CCAS, indique que cette possibilité est exclue en raison des directives de l'EHPAD liées notamment aux régimes alimentaires, allergies et autres contraintes médicales.

Monsieur le Président, Pierre Guiblin, demande alors le coût d'un colis d'hygiène.

Madame Amandine Roy Lafleur, agent en charge du CCAS, répond que celui-ci représente un coût approximativement équivalent à celui des bons d'achat.

Monsieur le Président souhaite savoir si les bénéficiaires de l'EHPAD concernés sont uniquement les habitants originaires de Sancoins ou l'ensemble des résidents de l'établissement.

Madame Florine Crochet, agent en charge du CCAS, précise que le dispositif concerne tous les résidents de l'EHPAD.

Madame Laurette Rousselet demande si les résidents de l'EHPAD participant au repas peuvent également bénéficier du colis.

Madame Florine Crochet, agent en charge du CCAS, répond par la négative.

Monsieur le Président, Pierre Guiblin, interroge les élus sur la pertinence de limiter l'attribution des colis aux seuls résidents de l'EHPAD originaires de Sancoins.

Les élus s'y opposent, estimant qu'une personne résidant à l'EHPAD est, de fait, résidente de la commune.

Mesdames Florine Crochet et Amandine Roy Lafleur, agents du CCAS, rappellent également que les agents du CCAS participent au repas depuis deux ans.

Madame Lauriane Lhermitte demande si ces agents assurent le service lors du repas.

Mesdames Florine Crochet et Amandine Roy Lafleur, agents du CCAS, répondent que non.

Monsieur Nicolas Berger informe les membres de l'existence du dispositif « Argent de poche », permettant à des jeunes d'effectuer certaines missions ponctuelles. Il suggère que ce dispositif pourrait être mobilisé pour le service du repas.

Monsieur le Président, Pierre Guiblin, précise que cette prestation sera comprise dans le contrat conclu avec le traiteur.

QUESTIONS DIVERSES

4. POINT SUR LE « PROGRAMME 2026 DE LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT DES PERSONNES ÂGÉES DE LA COMMUNE DE SANCOINS » (INFO)

Avec l'autorisation du Président, Madame Amandine Roy Lafleur présente aux élus les dernières informations relatives aux sorties organisées à Apremont-sur-Allier et au Guétin.

- 1. Concernant la sortie prévue le 30 juin 2026 à Apremont-sur-Allier, les inscriptions sont complètes. Le maintien de la sortie est confirmé, les températures annoncées étant revenues aux alentours de 29 °C. Par mesure de précaution, des bouteilles d'eau et des brumisateurs seront mis à disposition des participants.*

Le départ est fixé à 10 heures. Le programme est établi comme suit :

- la visite de l'écluse des Lorrains ;*
- la visite de l'écluse du Guétin ;*
- le déjeuner à l'Auberge du Pont-Canal du Guétin ;*
- la visite du parc et des écuries d'Apremont-sur-Allier.*

La conduite du minibus sera assurée par Monsieur Anthony Lasseur, policier municipal. Monsieur le Président souhaiterait toutefois trouver un autre conducteur afin de ne pas mobiliser le policier municipal sur cette mission. Il sollicite les élus présents pour un éventuel remplacement, cependant, aucun membre du CCAS ne peut se rendre disponible à cette date.

- 2. Concernant la sortie croisière au Guétin, les inscriptions sont également complètes. La conduite du minibus devrait être assurée par Madame Élodie Blin, agent du CCAS.*

Registre des personnes vulnérables :

Le Maire demande à Madame Florine Crochet, agent en charge du CCAS, de faire un point sur les personnes vulnérables de la commune.

Madame Florine Crochet indique que la campagne de contact est actuellement en cours. Elle précise avoir transmis la liste des personnes vulnérables à Mesdames Anne-Marie Bellevoix et Sylvie Gabelle, qui sont chargées de les contacter. Elle ajoute que trois nouvelles personnes se sont inscrites sur le registre cette année.

Madame Anne-Marie Bellevoix indique que les personnes contactées apprécient particulièrement ces appels téléphoniques.

Fin de la séance à 15H15.

Monsieur le Président,
Pierre GUIBLIN



Madame la secrétaire de séance,
Anne-Marie BELLEVOIX

A handwritten signature in dark ink, likely belonging to Anne-Marie Bellevoix.